



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
15 JUILLET 2020

MEMBRES		
Afférents	Présents	votants
15	12	15

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel CALMY, maire.

Présents :

Mme BIEN Malgorzata
M. BUGUINET Didier
M. CALMEL Christophe
M. CALMY Michel
M. COLIN Olivier
Mme GANTELET Nathalie
M. GIRAUD François
M. GROLLEAU Thomas
Mme HOUBAUX Nathalie
Mme LEBLOIS Marie-Claude
Mme SADDIER Isabelle
Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia

Pouvoirs :

Mme CHEVALLIER-THOMAS Lydie à M. COLIN Olivier
Mme DESMEYTER Joëlle à Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia
M. JOSEPH Laurent à Mme SADDIER Isabelle

Secrétaire de séance :

M. COLIN Olivier

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent
- 2) Délégations du Conseil municipal au maire
- 3) Conseillers délégués
- 4) Indemnités de fonctions des élus
- 5) Groupement d'achat d'énergie (SDESM)
- 6) Enfouissement des réseaux (Ermitage 2)
- 7) FNGIR CAPF

8) Fonds de concours CAPF

9) Délégués au Syndicat intercommunal de musique des 2 vallées + PNRGF

10) Questions diverses

. Site internet de la mairie

. Ecole

. Facebook de la mairie

. St Loup

. CAPF

1) Approbation du PV du Conseil municipal du 3 juillet 2020

Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délégations du Conseil municipal au maire

Conformément aux dispositions du CGCT (article L 2122-22) et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité, délègue, au maire les pouvoirs suivant :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

3) Conseillers délégués

Conformément aux dispositions du CGCT et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes de Conseillers municipaux délégués.

4) Indemnités de fonctions des élus

Conformément aux dispositions du CGCT (articles L 2123-20 et suivants) le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer mensuellement les indemnités suivantes (montants bruts) :

Maire	:	999.58 €
Adjoint	:	353.94 €
Conseiller délégué	:	204.19 €

M. Le Maire indique que la diminution des indemnités du maire et des adjoints permet de prévoir une indemnité pour les conseillers délégués sans dépasser l'enveloppe globale autorisée.

5) Groupement d'achat d'énergie du SDESM

Monsieur Le Maire explique que le SDESM propose à ses communes adhérentes de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne.

Afin d'obtenir une meilleure tarification pour la commune le maire propose d'adhérer à cette mutualisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette adhésion.

6) Enfouissement des réseaux (Ermitage 2)

Monsieur Le Maire explique qu'il est envisagé de poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux.

Le SDESM a donc réalisé un Avant Projet Sommaire (APS) évaluant le coût de l'enfouissement de la 2nde tranche de la rue de l'Ermitage.

Le montant des travaux (restant à la charge de la commune) est estimé selon cet APS à

Basse tension :	27 131.00 € HT
Eclairage public :	40 930.83 € TTC
Communications électroniques :	82 370.00 € TTC

A la lumière de cette étude le maire propose au Conseil municipal d'acter l'enfouissement des réseaux de la rue de l'Ermitage tranche 2 dont les travaux sont prévus en 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide ces travaux.

7) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Monsieur Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) propose de se substituer à ses membres pour le prélèvement du FNGIR.

Cette disposition, neutre budgétairement pour la commune, présente un intérêt direct pour l'EPCI (volumes brassés) et donc un intérêt indirect pour Le Vaudoué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la substitution de la CAPF à la commune pour le prélevement du FNGIR.

8) Fonds de concours de la CAPF

Monsieur Le Maire explique que la CAPF met en place un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale.

Ce dispositif permet une prise en charge de 50.00 % des dépenses en investissement (exercice 2020) plafonnée à 11085.00 €.

Cette adhésion revêt la forme d'une convention entre l'EPCI et la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion audit fonds de concours.

9) Délégués au Syndicat intercommunal de musique des 2 vallées + PNRGF

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants auprès du Syndicat intercommunal de musique des 2 vallées et du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) auxquels adhère la commune.

Sont élus, à l'unanimité, les membres dont les noms suivent :

Syndicat intercommunal de musique des 2 Vallées

Titulaires : Nathalie GANTELET
François GIRAUD

Suppléants : Malgorzata BIEN
Nathalie HOUBAUX

Parc naturel régional du Gâtinais français

Titulaires : Michel CALMY
Olivier COLIN

Suppléants : Laurent JOSEPH
Christophe CALMEL

10) Questions diverses

M. Thomas GROLLEAU rappelle que les fermetures du site internet et du « Facebook » de la mairie sont indépendantes de la volonté de la nouvelle équipe municipale.

M. Le Maire exprime son indignation à ce sujet et informe le Conseil municipal qu'il a demandé assistance auprès d'un conseil juridique..

Un nouveau site internet et un nouveau « Facebook » municipaux sont en cours d'étude et bientôt accessibles.

M. Le Maire informe que le Conseil communautaire de la CAPF a été installé et que M. P. GOUHOURY a été réélu en tant que Président.

Michel CALMY a quant à lui été élu membre du Bureau.

Mme Nathalie HOUBAUX déclare avoir rencontré les enseignants et les représentants de parents d'élèves de l'école communale.

Il ressort de ces échanges plusieurs points à améliorer :

- Local inadapté de la garderie
- Sanitaires de l'école à remettre en état
- Chaleur parfois excessive dans l'école (/ rayonnement sur les verrières)
- Ambiance dégradée à la cantine

Par ailleurs, une réflexion est menée pour mettre en place une étude sur le temps périscolaire.

M. Christophe CALMEL annonce que la traditionnelle fête de la St Loup doit avoir lieu le 12 septembre prochain.

Ces festivités sont toutefois conditionnées aux éventuelles restrictions sanitaires à venir.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05*

Le Maire,
Michel CALMY

